

RÈGLEMENTS DU CONCOURS DU REGISTRE BÉBÉ DE BABIES“R”US

1. Règlement du concours et commanditaire – Ces règlements (les « Règlements ») régissent le concours du Registre bébé (le « Concours »). Chaque participant (et le parent qui en a la garde ou le tuteur légal en leur nom si le participant est mineur) doit lire le présent Règlement dans son intégralité avant de participer au Concours. En participant, chaque Participant (et le parent qui en a la garde ou le tuteur légal en son nom si le participant est mineur) accepte le présent Règlement et s’engage à le respecter. Le commanditaire de cette promotion est Toys“R”Us (Canada) Itée (« TRU »).

2. Période du concours – La période de participation au Concours commence à 10 h HE le jeudi 6 mars 2025 et se termine à 12 h HE le vendredi 23 mai 2025 (la « Période du Concours »). Les chances d’un Participant de remporter le Prix dépendent uniquement du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours et de la capacité de tout participant sélectionné à remplir les conditions requises pour gagner en vertu du présent Règlement.

3. Admissibilité au concours – Ce concours est ouvert à toute personne domiciliée au Canada âgée de plus de 18 ans, à l’exception des employés de TRU, ses sociétés affiliées, ses dirigeants, ses représentants ainsi que les membres de leur famille et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. Participation au concours –

Pour participer au Concours, le Participant doit s’inscrire au Registre bébé de Babies“R”Us (le « Registre ») en ligne à <https://www.babiesrus.ca/fr/babyregistry> pendant la Période du Concours et cocher la case supplémentaire concernant le Concours sur le formulaire d’inscription pour participer au concours. Les personnes déjà inscrites au Registre bébé ne sont pas autorisées à participer au Concours. Une (1) seule participation par personne est autorisée. Si l’on découvre qu’une personne a utilisé ou tenté d’utiliser plusieurs bulletins, noms et/ou identités pour participer au concours, alors (à la seule et unique discrétion de l’organisateur du concours), il est possible qu’elle soit disqualifiée et que toutes ses participations soient annulées.

TRU décline toute responsabilité en cas de tentative d’inscription tardive, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible (toutes ces tentatives étant nulles). Une inscription peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du Commanditaire : (i) l’inscription n’est pas effectuée conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours ; et/ou (ii) l’inscription n’est pas complète, comporte des informations inexactes ou n’est pas conforme au présent Règlement (comme déterminé par TRU à sa seule et entière discrétion).

Toutes les inscriptions au Registre bébé et les participations au Concours peuvent faire l’objet d’une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. TRU se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander une preuve d’identité et/ou d’admissibilité (sous une forme acceptable par TRU – y compris, mais sans s’y limiter, une pièce d’identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour vérifier l’admissibilité d’une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l’admissibilité et/ou la légitimité d’une inscription au Registre bébé et/ou d’autres informations saisies (ou prétendument saisies) dans le cadre de ce Concours; (iii) pour confirmer le lien entre une personne et le Concours; (iv) pour vérifier l’admissibilité d’une personne à participer au Concours; (v) pour vérifier l’admissibilité d’une personne à participer au Concours; (iii) pour confirmer le lien entre un Participant et une personne se présentant comme son parent ou son tuteur; et/ou (iv) pour toute autre raison que l’TRU juge nécessaire,

à sa seule et entière discrétion, dans le but d'administrer le Concours conformément à l'interprétation par TRU de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. Le fait de ne pas fournir cette preuve à l'entière satisfaction de TRU dans le délai spécifié par TRU peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion de TRU.

5. Aucun achat requis – Aucun achat n'est nécessaire pour participer au Concours.

6. Prix – Il y a un (1) prix (le « Prix ») à gagner dans le cadre du Concours. Le Prix consiste en une (1) carte-cadeau Babies"R"Us de 5 000,00 \$ CA sous forme physique ou électronique. La valeur au détail approximative du prix est de 5 000,00 \$ CA. Le Prix sera attribué conformément aux autres conditions du présent Règlement.

7. Renonciation – En participant à ce Concours, tous les Participants (et leurs parents gardiens ou tuteurs légaux en leur nom si le Participant est mineur), y compris le gagnant du Prix, acceptent que TRU, ses partenaires, filiales et sociétés affiliées et chacun des responsables, directeurs, agents et employés respectifs de ces entités (collectivement, les « Parties exonérées ») ne soient pas responsables des blessures, pertes, maladies, litiges ou dommages pouvant résulter de la participation au Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive du Prix. En outre, les Parties exonérées ne seront pas responsables de : (i) toute défaillance d'un site Web ou d'une plateforme pendant le Concours; (ii) toute défaillance technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) l'échec de toute inscription au Registre ou de toute participation au Concours et/ou de toute autre information à être faite, reçue, saisie ou enregistrée pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web; (iv) toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil d'un Participant ou d'une autre personne lié à ou résultant de la participation au Concours; (v) toute personne identifiée de manière incorrecte et/ou erronée comme le gagnant du Prix ou comme un Participant admissible pour être le gagnant du Prix; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède. En cas de litige concernant la signification ou l'interprétation du présent Règlement, les Participants (et leurs parents ayant la garde ou leur tuteur légal si le Participant est mineur) acceptent que le litige soit résolu en appliquant les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province et qu'il soit résolu par et au sein des tribunaux de cette province.

8. Tirage au sort – Un tirage au sort pour le Prix aura lieu au siège social de TRU au 2777 Langstaff Road, Concord, Ontario L4K 4M5 le ou vers le 30 mai 2025 à 12 h HE, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

9. Sélection d'un gagnant – Pour gagner le Prix, le Participant sélectionné lors du tirage au sort doit d'abord répondre correctement à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps et signer un formulaire d'acceptation standard (le « Formulaire d'acceptation ») confirmant qu'il s'est conformé au présent Règlement, qu'il a accepté le Prix et qu'il a renoncé à toute réclamation ou responsabilité liée au Concours et qu'il a dérogé les Parties exonérées de toute responsabilité. Les Participants sélectionnés seront informés par téléphone et/ou par courriel dans les 14 jours suivant le tirage au sort et recevront le formulaire d'acceptation. Ils doivent répondre en envoyant le Formulaire d'acceptation dûment rempli et signé à Toys“R”Us Canada Ltée, 2777 Langstaff Road, Vaughan, Ontario L4K 4N7, à l'attention du service de Marketing, dans un délai d'une semaine à compter de la prise de contact initiale. Si un Participant sélectionné et notifié ne répond pas à TRU en fournissant un Formulaire d'acceptation entièrement complété et exact aux adresses indiquées, ce Participant sera considéré comme non admissible pour gagner le Prix et un autre Participant sera sélectionné au hasard, cette procédure étant répétée jusqu'à ce qu'un gagnant valide du Prix (le « Gagnant du Prix ») soit trouvé. Le Prix sera envoyé à l'adresse indiquée dans le Formulaire d'acceptation, soit par livraison d'une carte-cadeau physique à l'adresse postale indiquée, soit par livraison d'une carte-cadeau électronique à l'adresse courriel indiquée. Tout envoi effectué par un Participant dans le cadre du Concours devient la propriété de TRU et n'est pas restitué. Toutes les décisions de TRU concernant tous les aspects de ce Concours sont finales et sans appel.

10. Publication – TRU conserve tous les droits de publier l'identité du Gagnant du Prix et certaines informations connexes, comme décrit ci-dessous, sans avoir à le notifier ou à obtenir son consentement (ou celui de ses parents ou tuteurs légaux) ni à lui fournir (ou à ses parents ou tuteurs légaux) une quelconque rémunération. Si TRU décide de publier les informations fournies par un Gagnant, seuls le prénom du Participant et sa ville de résidence seront affichés afin de protéger sa vie privée.

11. Propriété intellectuelle – Toute propriété intellectuelle, y compris, mais non limité aux marques de commerce, noms, logos, conceptions, matériels promotionnels, pages Web, codes source, dessins, illustrations, slogans et représentations appartiennent à, ou sont utilisés sous licence ou avec permission, par TRU et/ou ses sociétés affiliées, le cas échéant. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle, sans le consentement écrit exprès du propriétaire, est strictement interdite. Toys “R” Us et Babies “R” Us sont des marques de commerce de TRU.

12. Frais de participation – Toutes les dépenses imprévues et autres dépenses non expressément mentionnées aux présentes comme faisant partie de la description du Prix, y compris, sans s'y limiter, la livraison ou le ramassage du Prix (les « Dépenses »), sont l'entière responsabilité du Gagnant du Prix. Le Gagnant du Prix ne peut réclamer le remboursement des dépenses à TRU; et TRU ne peut être tenu responsable de dépenses, quelles qu'elles soient.

13. Consentement – En participant au concours et en fournissant des renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter, son nom, son adresse, sa ville, sa province ou territoire, son code postal, son adresse courriel ainsi que son numéro de téléphone (« Renseignements »), chaque Participant (ou dans le cas où le participant est mineur, le parent gardien ou le tuteur légal, au nom du mineur) donne à TRU la permission de recueillir et d'utiliser ses renseignements, exclusivement aux fins d'administration du Concours et de sélection des Gagnants des Prix. Sauf consentement du Participant (ou de son parent ou tuteur légal, selon le cas), aucune correspondance ne sera échangée entre TRU et le Participant (ou, si le participant est mineur, son parent ou tuteur légal, au nom du mineur), sauf dans le cadre du Concours

et, dans le cas d'un gagnant, à la suite de sa participation au Concours et de l'obtention de son Prix. Pour consulter la politique en matière de confidentialité de TRU, veuillez visiter : <https://www.toysrus.ca/fr/folder?cid=legal-privacy-policy>.

14. Droits du Commanditaire – TRU se réserve le droit de retirer, modifier ou suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du commanditaire qui entrave la bonne conduite de ce Concours comme il est prévu par le présent Règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime de ce Concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement de TRU, à sa seule et absolue discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, TRU se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. TRU se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligations préalables, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit. TRU se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours, en totalité ou en partie, et/ou de modifier, amender ou suspendre le concours et/ou le Règlement du Concours de quelque manière que ce soit, à tout moment, pour quelque raison que ce soit, sans préavis, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») là où le Concours est ouvert aux résidents de la province de Québec. TRU se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation ou pour se conformer aux lois applicables.

15. Interprétation et application de la loi – En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au Concours, les conditions du présent Règlement prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement restera en vigueur et devra être interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Lorsque le Concours est ouvert aux résidents de la province de Québec et qu'il existe une divergence ou une incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera. Les parties confirment leur souhait express que le présent accord ainsi que tous les documents et accords s'y rapportant directement ou indirectement soient rédigés en anglais. Les parties reconnaissent leur volonté express que la présente ainsi que tous les documents et contrats s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en anglais.

Ce Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Tous les montants mentionnés dans le présent Règlement officiel sont exprimés en dollars canadiens.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, ce Concours et tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ce Règlement ou les droits et obligations des participants, de TRU ou de l'une des autres Parties exonérées en relation avec le Concours sera régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada

qui y sont applicables, sans donner effet à aucun choix de loi ou à aucune règle de conflit de lois. Tout litige connexe sera arbitré par les tribunaux siégeant à Toronto, en Ontario.

16. Pas de transfert ni de substitution – Le Prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni transférable ni convertible en argent comptant. TRU Commanditaire se réserve le droit de substituer des prix de valeur égale ou supérieure si nécessaire.

17. Résidents du Québec – Tout litige portant sur la tenue et l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour obtenir une décision. Tout litige portant sur l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour favoriser la conclusion d'un accord entre les parties.

18. Questions – Les questions relatives au Concours peuvent être soumises au <https://www.toysrus.ca/fr/contactus>.